

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0348_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition de locaux du
Conservatoire à Rayonnement
Communal au profit de la Fondation
du Bon Sauveur**

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la Fondation Bon Sauveur a sollicité le prêt de locaux du Conservatoire à rayonnement communal afin d'y organiser des ateliers de pratique musicale,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une politique de partenariat et d'accompagnement de la création, de l'enseignement de la musique et des pratiques artistiques en amateur, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à la Fondation Bon Sauveur,

3. domaine et patrimoine
3.5 autres actes du domaine public

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de mettre gratuitement à disposition de la Fondation Bon Sauveur des salles du Conservatoire de musique : les salles **Rigoletto, Erard et Salomé**, les jeudis de 10h00 à 14h45, en dehors des vacances scolaires et jours fériés.

ARTICLE 2 – de signer la convention de mise à disposition de locaux établie avec la Fondation Bon Sauveur représentée par M. Xavier Bertrand, son Directeur général, pour la période courant du 3 octobre 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20221003-DM_2022_0348_CC-AR

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 3 octobre 2022,

Pour le Maire,

Par dérogation,

Le Maire Adjoint,

Gilbert Lepdittevin

